

*Ministère de la Justice et Droits Humains*

**Arrêté d'organisation judiciaire n° 327/CAB/MIN/J&DH/2010 du 28 juin 2010 portant désignation et affectation des Inspecteurs de Police judiciaire des Parquets.**

*Le Ministre de la Justice et Droits Humains,*

Vu la Constitution de la République Démocratique du Congo, spécialement en ses articles 93 et 221 ;

Vu la Loi n° 81-003 du 17 juillet 1981 portant statut du personnel de Carrière des Services publics de l'Etat, spécialement en ses articles 1<sup>er</sup> alinéa 4, 4 alinéa 1<sup>er</sup> et 3, 15 alinéa 2, 66 alinéa 2 et 67 alinéa 1<sup>er</sup> ;

Vu l'Ordonnance n° 80-008 du 18 janvier 1980 portant création du Ministère de la Justice ;

Vu l'Ordonnance n° 08/064 du 10 octobre 2008 portant nomination d'un premier Ministre, Chef du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/07 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement, spécialement son article 19 alinéa 2 ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des Ministères, spécialement son article 1<sup>er</sup>, B, point 6 ;

Vu l'Ordonnance n° 10/025 du 19 février 2008 portant nomination des Vice-premiers Ministres, des Ministres et de Vice-ministres ;

Revu l'Arrêté ministériel n° 002/CAB/MIN/J/2009 du 12 janvier 2009 portant désignation des agents de commandement du Ministère de la Justice ;

Vu les dossiers administratifs des intéressés ;

Vu la nécessité et l'urgence ;

Sur proposition du Secrétaire Général à la Justice ;

**A R R E T E :****Article 1er :**

Sont désignés et affectés pour exercer les fonctions en regard de leurs noms, des Inspecteurs judiciaires des parquets ci-après :

**1. Cabinet**

Noms et post-noms      Matricule      Grade

- Ndongo Nzita 224.618 Inspecteur Général de la Police judiciaire
- Mudjindji Lubenga 281.890 Inspecteur Général Adjoint de la Police judiciaire
- Mutombo Benze 265.922 Inspecteur de Police judiciaire divisionnaire

**2. Direction de l'Inspection des services**

- Bakajika Musungayi 124.529 Inspecteur de Police judiciaire en chef
- Nkieri Mpia 390.562 Inspecteur de Police judiciaire en chef
- Kamuleta Lukusa 127.065 Inspecteur de Police judiciaire en chef
- Mbo Omosongo 265.915 Inspecteur de Police judiciaire en chef
- Isonga Mwili 126.366 Inspecteur de Police judiciaire en chef

- Kabamba Kadita 230.731 Inspecteur de Police judiciaire en chef
- Samba Kabala 230.465 Inspecteur de Police judiciaire en chef
- Muyolo Muhema 259.440 Inspecteur de Police judiciaire en chef
- Bakakandani A. Mibeko 163.232 Inspecteur de Police judiciaire en chef
- Bimbi Samba 330.574 Inspecteur de Police judiciaire divisionnaire
- Lundanda Mbinza 189.812 Inspecteur de Police judiciaire divisionnaire
- Guzamba Gabilu 297.357 Inspecteur de Police judiciaire divisionnaire
- Mayu Van Katuka 265.901 Inspecteur de Police judiciaire 1ère classe

**3. Direction du BCN Interpol**

- Mbianshu Movuli 315.908 Inspecteur de Police judiciaire en chef
- Kituma Wa Talanzambi 224.613 Inspecteur de Police judiciaire en chef Adj.
- Alengelenge Mokangi 261.901 Inspecteur de Police judiciaire divisionnaire

**Article 2 :**

Sont abrogées, toutes les dispositions antérieures contraires au présent arrêté.

**Article 3 :**

Le Secrétaire Général à la justice est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sort ses effets à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le 28 juin 2010

Luzolo Bambi Lessa

*Ministère des Affaires Foncières*

**Arrêté ministériel n° 031/CAB/MIN/AFF.FONC/2010 du 06 juillet 2010 portant création d'une parcelle de terre n°15.965 à usage résidentiel et agricole du plan cadastral de la Commune de Matadi, dans la Province du Bas-Congo.**

*Le Ministre des Affaires Foncières*

Vu la Constitution, spécialement l'article 93 ;

Vu la Loi n° 73/021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés, telle que modifiée et complétée par la Loi n° 80/008 du 18 juillet 1980 ;

Vu l'Ordonnance n° 74-148 du 02 juillet 1974 portant mesures d'exécution de la Loi n° 73 - 021 du 20 juillet 1973 portant régime général des biens, régime foncier et immobilier et régime des sûretés telle que modifiée et complétée à ce jour ;

Vu l'Ordonnance n° 08/073 du 24 décembre 2008 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu l'Ordonnance n° 08/074 du 24 décembre 2008 fixant les attributions des ministères, spécialement l'article 1er, point B, numéro 26 ;